

# RÈGLEMENT

## de la Commission de Recherche Spatiale (CRS)

### Article 1 : Affiliation

La Commission de Recherche Spatiale (CRS) est une unité d'organisation de l'Académie des Sciences Naturelles (ASN) au sens des articles 35 à 37 des statuts de l'ASN. Elle fait partie de la Section I (Physique/Astronomie) de l'ASN.

### Article 2 : Buts

La Commission de Recherche Spatiale a pour mission les objectifs suivants :

- elle est un forum d'information sur les recherches spatiales - notamment dans les domaines astronomie et astrophysique, système solaire, sciences et observation de la Terre, chimie, physique, biologie et physiologie en orbite, exobiologie - entreprises en Suisse ou en collaboration avec des pays étrangers ou des organisations internationales;
- elle assure, auprès des milieux intéressés, la diffusion de l'information sur les aspects scientifiques, politiques, économiques et technologiques de la recherche spatiale;
- elle renseigne les médias, et le grand public en général, sur les résultats de la recherche spatiale obtenus en Suisse;
- elle représente - par son président ou un autre membre nommé par elle - la communauté scientifique suisse impliquée dans la recherche spatiale, auprès du "Science Programme Committee" (SPC) de l'Agence Spatiale Européenne (ESA);
- elle peut déléguer des experts dans des groupes d'étude de projets spatiaux susceptibles d'intéresser les chercheurs suisses;
- elle émet des recommandations quant à la politique scientifique de l'Agence Spatiale Européenne à l'intention de la délégation suisse à l'ESA;
- elle exprime les vues de la communauté scientifique auprès de l'administration fédérale et du "Swiss Space Office" (SSO) en particulier;
- elle représente la Suisse dans le "Committee on Space Research" (COSPAR) et agit comme comité national COSPAR;
- elle peut organiser des symposia, colloques ou écoles sur des thèmes liés à la recherche spatiale. Elle contribue à la relève scientifique en subventionnant la participation de jeunes chercheurs suisses à ces rencontres.

### **Article 3 : Organisation**

La CRS est composée de 11 membres au plus. Ses membres sont élus par le Comité Central de l'ASN sur proposition de la CRS. Les mandats sont de quatre ans, renouvelables une fois - ou plus dans des cas motivés.

La commission peut s'adjoindre des membres consultatifs. Elle désigne un président et peut nommer un trésorier. Le président ou son suppléant la représente auprès du Sénat de l'ASN.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres. Elle prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Des décisions peuvent également être prises par correspondance.

### **Article 4 : Finances et rapport**

Les ressources de la commission proviennent de la subvention annuelle de l'ASSN et d'autres organismes de droit public ou privé.

Les membres de la CRS obtiennent le remboursement des frais de participation aux séances de la CRS et à celles d'organisations où ils ont siégé comme experts ou délégués de la CRS, selon le barème de l'ASSN en vigueur.

Le président établit un rapport annuel scientifique, administratif et financier à l'adresse de l'ASN.

Le présent règlement remplace celui du 30 octobre 1976. Il a été approuvé par le Comité Central de l'ASN en date du 28 novembre 2003.